



Avec deux projets aux apparences anodines, le gouvernement fédéral risque de renforcer la marchandisation de l'associatif et de fragiliser le réseau des ASBL en Belgique. Le secteur se mobilise et entre en résistance. Mais ces nombreuses réactions venues de tous bords parviendront-elles à contrer le gouvernement... et surtout son aile flamande ?

BONNES VOLONTÉS.
Que vont-elles devenir face aux mesures gouvernementales ?

Sale temps pour le non-marchand

Stephan GRAWEZ

VOLONTAIRES ET ASSOCIATIONS *EN DANGER !*

Mai 2018 est bien morose pour le secteur associatif. Sur deux fronts, la révolution qui s'amorce inquiète de nombreux responsables d'associations. D'une part, la ministre Maggie De Block (Open VLD) porte depuis octobre 2017 le projet de statut de travail semi-agoral (possibilité d'avoir, sous certaines conditions, un revenu complémentaire exonéré d'impôts en plus de sa profession principale) qui bouleverse celui des bénévoles. D'autre part, le ministre Koen Geens (CD&V) poursuit sa réforme sur le droit des entreprises et le code des sociétés qui, elle, modifie le paysage des ASBL.

Côté bénévoles, c'est la douche froide. Certes, l'idée d'un travail semi-agoral avait été notamment débattue au sein du Conseil supérieur des volontaires (CSV) lors de l'évaluation des dix ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires. L'avis remis en 2016 indiquait que « la nécessité de développer un statut semi-agoral est inspirée par le fait que les engagements qu'il implique dans le secteur à profit social répondent à un besoin social pertinent qui, d'une part, ne peut être comblé par un travail "régulier" et qui, d'autre part, ne peut relever du volontariat en raison de la rémunération limitée ». En d'autres mots, le secteur proposait de sortir d'une zone grise.

ZONE GRISE DÉCOLORÉE

Dans les propositions de la ministre De Block, le secteur ne retrouve toutefois aucune des balises mises en avant. « Cette zone grise, ce sont des petits boulots que certains voudraient faire entrer dans le statut des volontaires, explique Philippe Andrianne, président du CSV. Comme des gardes-malades à domicile, ou, dans le monde sportif, les arbitres de divisions inférieures, les coaches... Jusque-là, on est ouverts, il y a des attentes. Mais certains voudraient en profiter pour inclure d'autres jobs : des chefs de gare, des policiers volontaires... Cela va trop loin. Et va créer des confusions dans le volontariat actuel, on ne s'y retrouvera plus. De plus, la ministre veut introduire les aides entre voisins, tandis que d'autres ministres entendent associer les plateformes collaboratives comme Uber, Deliveroo... Ces nouvelles formes d'économies n'ont rien à voir avec le volontariat. »

Vouloir réunir ces diverses réalités en une seule catégorie est donc une gageure. « Le secteur du sport est lui-même coincé, poursuit Philippe Andrianne. Si demain, les gars qui tracent les lignes sur le terrain ou le bénévole de la buvette demandent à être payés comme travailleurs 'semi-agoral', ce sera intenable. Peu d'associations pourront se permettre de déboursier jusqu'à six mille euros par an par personne. »

Aujourd'hui, dans le cadre du volontariat, un défraiement de 1361,23 € est autorisé. Il ne s'agit jamais d'une rémunération, mais d'un remboursement de frais, même si le

montant peut être forfaitisé. Or, les intentions de Maggie De Block visent à reconnaître le paiement d'une indemnité en compensation d'une prestation. On sort clairement de l'acte libre et gratuit, pour entrer dans une relation de travail. Et si le secteur accepte d'ouvrir ce travail semi-agoral à certains jobs, il ne comprend pas que ceux-ci puissent ne pas être soumis à l'impôt.

MÉTIERS FRAGILISÉS

Sur le banc syndical, les critiques fusent également. « Ce type de contrat n'en sera pas vraiment un, estime Yves Hellendorff, secrétaire national à la Centrale Nationale des Employés (CNE-CSC). On parle de convention. Donc, la protection des personnes risque d'être minime. Sur le plan des secteurs d'activités, cela risque aussi de fragiliser des métiers déjà malmenés financièrement. » En favorisant l'engagement de personnes avec un statut peu clair, et peut-être sans formation *ad hoc*, le projet risque d'attiser une concurrence entre « travailleurs » et de baisser la qualité des services.

« Les secteurs qui seraient concernés sont souvent ceux dépendant des entités fédérées (santé, culture, sport, insertion...). Or, avec ce type de mesures, c'est le fédéral qui imposerait de nouvelles normes, s'étonne le responsable syndical. Ce projet de travail semi-agoral est typique d'un modèle d'ouverture totale de la sphère non-marchande au libéralisme économique. Ce débat avait d'abord été initié au sein du gouvernement flamand. Se rendant compte que la compétence était fédérale, celui-ci s'est fait fort de demander le relais de ses ministres au fédéral. L'aile flamande du gouvernement veut vraiment faire basculer les francophones. C'est une rupture dogmatique radicale sur un modèle de société. »

Risques pour la sécurité sociale, menaces de déstructurations de politiques menées à un autre niveau de pouvoir... Et pourtant, rien ne semble freiner le gouvernement fédéral. « On n'entend pas le MR sur cette question, remarque Yves Hellendorff. La ministre signale qu'elle est à l'écoute, mais rien ne change. La majorité répond : on va d'abord voter le projet, et puis, si les échos de terrain font remonter des réactions, on votera une loi réparatrice. Mais franchement, quelle personne sérieuse croira qu'une telle loi verra le jour ? Si cela bloque déjà aujourd'hui, ce sera encore plus difficile à modifier ensuite. »

Car, en termes de réactions, la ministre ne peut faire la sourde oreille. Rarement autant de secteurs de tous horizons ne sont montés au créneau. Même le Conseil National du Travail fustige le projet. Et du côté du Syndicat National des Indépendants, la caleulette a parlé : 80% des indépendants complémentaires ne déclarent pas plus de cinq mille euros de revenus par an. Avec le travail semi-agoral à six mille euros non taxés, le switch provoquerait une

perte de cinquante millions d'euros pour l'INASTI. La Cour des comptes estime, quant à elle, qu'une partie des indépendants à titre principal pourrait d'abord déclarer un travail semi-agoral, avant de déclarer ses « vrais » revenus. Manque à gagner pour la sécu : deux cent cinquante millions !

ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES ?

L'autre chantier gouvernemental qui fâche concerne les ASBL. Régies par la loi de 1921 réformée en 2002, les associations sans but lucratif portent bien leur nom. Mais le ministre Geens ne s'embarrasse pas trop de cette spécificité lorsqu'il avance dans trois grands travaux. S'ils aboutissent, demain, tout le monde sera logé à la même enseigne : celle du droit des sociétés commerciales. Pour Murielle Gerkens, députée fédérale ÉCOLO, ces projets posent problème. « Si la loi sur les faillites et l'insolvabilité votée en juillet 2017 amène une certaine cohérence et protection, même pour les ASBL, les deux autres travaux sont moins positifs », soutient-elle. Soit la réforme du droit des entreprises, votée en mars dernier à la Chambre. Et celle du code des sociétés, qui devrait être débattue en mai. Si tout va bien. « Le ministre Geens est coincé par son histoire et son passé académique en droit des sociétés, poursuit la députée. Il refuse d'intégrer dans sa réflexion les activités de personnes qui se regroupent pour des questions sociétales. Or c'est ce qui fonde la plupart des ASBL. Leurs finalités ou leurs modes de gouvernance associatif ou coopératif sortent de son champ de vision. Le mot-clé du but poursuivi, qui distingue ces associations, est pour lui dépassé. »

Organisatrice d'un récent colloque avec Groen sur les entreprises à finalité sociale, Murielle Gerkens ajoute : « Dans l'associatif flamand, les conceptions sont différentes. Davantage de grosses structures développent des activités à finalité plus commerciale. Les Flamands sont donc moins critiques sur la réforme. Pour eux, l'important est la bonne gestion des associations. Chez les francophones, l'identifi-

cation de la finalité sociale est plus forte. Le gouvernement choisit une vision étroite : pour lui, les acteurs sérieux sont les acteurs économiques. »

DÉCOURAGER L'INITIATIVE ASSOCIATIVE

« Le risque de cette réforme est de décourager les gens à s'engager, analyse Michel de Lamotte, député fédéral cdH. Je parle pour les petites structures, celles dans les quartiers, les initiatives locales sans grands moyens... Sur les cent trente mille ASBL, cent mille n'ont pas de personnel salarié. Nous avons eu de longs débats en commission, mais il est difficile de faire bouger les choses. Pour nous, le monde associatif est la base de la citoyenneté, il ne se résume pas à de l'économie. De plus, même si de petites avancées ont été faites, le saucissonnage du débat rend difficile une véritable concertation. »

Le secteur associatif redoute aussi la charge administrative et la complexité des lois, puisque les projets touchent également les entreprises à finalité sociale, les coopératives, etc. « Le nouveau critère de démarcation entre une société et une association sera la présence, ou non, de distribution de bénéfices parmi les membres ou dirigeants (résultat), au lieu de la distinction actuelle sur base du but de lucre (intention). La nature de l'activité n'aura plus d'importance », déplore l'élu cdH.

Une réalité qui risque de brouiller les pistes et de faire perdre au secteur associatif son originalité. Car, en l'amalgamant aux entreprises, certaines directives européennes s'appliqueront à lui, comme, par exemple, celles sur la libre concurrence. Adieu les exceptions culturelles ? D'autres voix évoquent l'impossibilité de poursuivre la défiscalisation des dons, puisque les ASBL seront soumises à l'impôt des sociétés (ISOC). Même le volontariat deviendrait impossible pour les chômeurs et personnes malades dans des associations soumises à l'ISOC... Qui a dit « découragement » ? ■

DEUX CAMPAGNES POUR AGIR

Du côté du monde associatif, les réactions sont nombreuses, même si elles se sont parfois fait attendre. La faute à la complexité des dossiers, mais aussi au saupoudrage des intentions ministérielles, lesquelles entretiennent un flou qui laisse planer beaucoup d'incertitudes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Cartes blanches, pétitions, concertations en tous genres et rencontres avec les cabinets ministériels concernés se succèdent donc. Avec l'impression d'une inflexibilité des responsables politiques de la majorité fédérale.

Concernant le travail semi-agoral, la CNE (CSC) a lancé une première campagne d'affichettes de sensibilisation à la question. Des contacts ont ensuite été pris avec les fédérations sectorielles, la Plateforme du volontariat et les autres syndicats. Aujourd'hui, ce sont près de soixante associations qui portent la campagne *50 nuances de black* visant à dénoncer cette nouvelle forme de travail associatif. Le spectre des réactions couvre un large éventail : patrons, syndicats, mutuelles... En plus de la pétition en ligne (via le site Change.org), une vidéo de sensibilisation a aussi été

réalisée avec le comédien Éric De Staercke. Et le 23 avril dernier, les responsables ont fait le tour des divers partis francophones.

Une seconde campagne, *Touche pas à mon asbl*, a été lancée à l'initiative de la Fédération des Maisons médicales. Diffusée via le site de pétitions Avaaz.org, elle est doublée d'une carte blanche publiée par une cinquantaine d'associations. La campagne est largement relayée au sein des fédérations d'employeurs, des associations, etc.

Espérons qu'à tout le moins, les entités fédérées se rendent compte des risques pour elles-mêmes et pour les secteurs qu'elles soutiennent. Pas sûr qu'elles voient d'un bon œil la disparition des asbl, statut souvent exigé pour octroyer des subventions. Ou qu'elles apprécient la diminution de leurs recettes héritées de la sécu... Seule la COCOF a déclenché une procédure en conflit d'intérêt, car le MR (présent au fédéral) ne siège pas dans cette majorité bruxelloise... Rien n'est gagné. (St.G.)

50 nuances de black : www.change.org/p/carton-rouge-au-travail-en-black
Vidéo : vimeo.com/259130119
Touche pas à mon ASBL : secure.avaaz.org/fr/petition/Koen_Geens_Ministre_de_la_Justice_au_Gouvernement_federal_de_Belgique_LA_MORT_DES_ASBL/